PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Cellule déchets
4 avenue de la gare
BP 132
48005 Mende Cedex

Mende, le 08/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PIECES OCCASIONS AUTO BIS

1100 avenue de la Méridienne
48100 Marvejols

Références : 2026-08-379
Code AIOT : 0006602558

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2026 dans l'établissement PIECES OCCASIONS AUTO BIS implanté 1100 avenue de la Méridienne 48100 Marvejols. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans le cadre d'une période de sécheresse importante, l'inspection réalise des inspections inopinées sur le territoire du bassin de la Colagne, qui est particulièrement en tension.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIECES OCCASIONS AUTO BIS
- 1100 avenue de la Méridienne 48100 Marvejols

- Code AIOT : 0006602558
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PIECES OCCASIONS AUTO BIS exploite une installation d'entreposage, de dépollution, de montage et de découpe de véhicules hors d'usage (VHU) sur le site actuel depuis 1995. En 2019, le périmètre d'exploitation a été modifié par l'intégration de deux parcelles supplémentaires portant la superficie totale de l'établissement à 18221m². Cette régularisation a fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement de mars 2019 avec la délivrance d'un arrêté préfectoral le 24 janvier 2020.
Les prescriptions applicables à l'établissement sont celles fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1.

Thèmes de l'inspection :
- AR - 7

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est constaté que le site prélève une quantité d'eau très faible, de l'ordre de 40 à 55 m^3 par an, destiné principalement aux usages sanitaires, et ponctuellement pour le lavage de certaines pièces moteurs.
L'exploitant est rappelé à ses obligations concernant les restrictions en vigueur en période de sécheresse.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23
Thème(s) : Risques chroniques, sécheresse
Prescription contrôlée : Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 75 m^3/h ni 75 000 m^3/an.L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiés dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, etc. pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau.Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées.

Constats :

Le site est équipé d'un dispositif de mesure totalisateur permettant le suivi des prélèvements d'eau.
Les consommations annuelles reportées, pour les périodes du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante, sont de :

- 51 m^3 en 2024/2025;
- 53 m^3 en 2023/2024;
- 43 m^3 en 2022/2023;
- 44 m^3 en 2021/2022.

Le site prélève l'eau uniquement sur le réseau communal d'eau potable.
L'usage principal est sanitaire, et ponctuellement pour le lavage de pièces mécaniques de type moteur (1 à 2 opérations par mois). L'exploitant fournit de l'eau en bouteille pour la consommation humaine des employés du site.
L'exploitant indique également que le site était fermé pour une période de 1 semaine, du 15 au 22 août.
L'inspection rappelle à l'exploitant les mesures de limitation à respecter en période de sécheresse et les arrêtés préfectoraux sécheresse relatifs aux dispositions de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département de la Lozère, notamment au regard des opérations de lavage ponctuel précitées.

Type de suites proposées : Sans suite